



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/51/163  
30 janvier 1997

---

Cinquante et unième session  
Point 149 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/51/629)]

51/163. Rapport du Comité des relations avec le  
pays hôte

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité des relations avec le pays hôte<sup>1</sup>,

Rappelant l'Article 105 de la Charte des Nations Unies, la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies<sup>2</sup> et l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies<sup>3</sup>, ainsi que les responsabilités du pays hôte,

Considérant que les autorités compétentes du pays hôte devraient continuer à prendre des mesures efficaces, en particulier pour éviter tous actes portant atteinte à la sécurité des missions et à la sûreté de leur personnel,

Notant l'esprit de coopération et de compréhension mutuelle qui a présidé aux délibérations du Comité sur les questions touchant la communauté des Nations Unies et le pays hôte,

Se félicitant de ce que les États Membres souhaitent participer davantage aux travaux du Comité,

1. Fait siennes les recommandations et conclusions formulées par le Comité des relations avec le pays hôte au paragraphe 65 de son rapport<sup>1</sup>;

---

<sup>1</sup> A/51/26; voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 26.

<sup>2</sup> Résolution 22 A (I).

<sup>3</sup> Voir résolution 169 (II).

2. Considère que le maintien de conditions permettant aux délégations et aux missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies de travailler normalement est dans l'intérêt de l'Organisation et de tous les États Membres, et prie le pays hôte de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute entrave au fonctionnement des missions;

3. Se félicite des efforts déployés par le pays hôte, et espère que les problèmes évoqués lors des réunions du Comité continueront d'être réglés dans un esprit de coopération et conformément au droit international;

4. Prend note avec satisfaction des efforts déployés par le Comité qui ont contribué à réduire le montant des dettes contractées par le personnel diplomatique, souligne que ces dettes continuent à être une source de graves préoccupations pour l'Organisation, que le non-règlement de dettes incontestées ternit l'image de l'Organisation elle-même, et réaffirme que le non-respect d'obligations contractuelles ne saurait être toléré ni justifié;

5. Se félicite des efforts que fait le Comité pour sélectionner des programmes de soins de santé abordables à l'intention de la communauté diplomatique;

6. Demande de nouveau instamment au pays hôte d'envisager de lever les restrictions imposées aux déplacements du personnel de certaines missions et aux déplacements de fonctionnaires du Secrétariat possédant la nationalité de certains pays, et note à cet égard les positions des États concernés, du Secrétaire général et du pays hôte;

7. Prend note avec satisfaction des mesures que le pays hôte a prises à l'aéroport international John F. Kennedy pour aménager des accès spéciaux à l'intention des membres de la communauté des Nations Unies, et le prie instamment de continuer à prendre des dispositions appropriées pour en garantir l'application;

8. Demande au pays hôte de revoir les mesures et les dispositions concernant le stationnement des véhicules diplomatiques, afin de répondre aux besoins grandissants de la communauté diplomatique, et de mener des consultations avec le Comité sur ces questions;

9. Prie le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations de l'Organisation avec le pays hôte;

10. Prie le Comité de poursuivre ses travaux, conformément à la résolution 2819 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1971;

11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Rapport du Comité des relations avec le pays hôte".